

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Vingt-quatre mars à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

044/23 : PRESTATION D'ACTION SOCIALE – MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Gilbert DEPERI, représenté par Madame Claude CARON.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Cécile DAVID.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : PRESTATION D'ACTION SOCIALE - MODALITES D'OCTROI DES TITRES RESTAURANT

Monsieur Patrick SALEZ indique aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la fonction publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics notamment dans le domaine de la restauration. Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. La prestation sociale ne constitue pas un élément de la rémunération et est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Monsieur SALEZ ajoute que La loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001 de finances rectificative pour 2001 modifiant l'article 19 de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 a ouvert aux collectivités publiques et à leurs établissements publics la possibilité d'attribuer des titres-restaurant à leurs agents.

Les titres-restaurant représentent des avantages à la fois pour :

➤ L'employeur :

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- un moyen de renforcer l'action sociale,
- un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

➤ Les agents :

- un complément de rémunération,
- le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

L'agent ne peut bénéficier au maximum que d'un titre restaurant par jour travaillé.

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé au Conseil Municipal après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial et du Conseil d'Exploitation du Port de la Rague :

D'APPROUVER :

- La mise en œuvre des titres restaurant au bénéfice des agents communaux selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe qui fixe notamment :
 - la valeur faciale du titre restaurant à 7€,
 - la participation de la Commune à hauteur de 50% de la valeur faciale (soit un coût de 3.50€ pour l'employeur et un coût de 3.50€ pour l'agent par titre)

DE DIRE :

- Que la mise en place de la prestation sera effective sur le dernier trimestre 2023,
- Que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE :

- La mise en œuvre des titres restaurant au bénéfice des agents communaux selon les modalités définies dans le règlement joint en annexe qui fixe notamment :
 - o la valeur faciale du titre restaurant à 7€,
 - o la participation de la Commune à hauteur de 50% de la valeur faciale (soit un coût de 3.50€ pour l'employeur et un coût de 3.50€ pour l'agent par titre)

DIT :

- Que la mise en place de la prestation sera effective sur le dernier trimestre 2023,
- Que les financements seront imputés au chapitre 12 des budgets concernés,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

